



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 6 février 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ AVEC OPTION ASSURANCE**
 - 5.3. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À L'ADMQ**
 - 5.4. PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**
 - 5.5. EMBAUCHE DE MADAME JULIE GRAVELINE AU POSTE DE COORDONNATRICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY- DÉNEIGEMENT**
 - 9.2. FACTURE JD EXCAVATION**
 - 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JANVIER 2023**
 - 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2023**



- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE JANVIER 2023
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION
- 12.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 252 299
- 12.4. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES INSPECTIONS DES BANDES RIVERAINES
- 13. VARIA**
- 13.1. DEMANDE D'APPUI – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.02.01

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en janvier 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 9 janvier 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.02.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION



5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 janvier 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	45 793,12 \$
Part de qualification	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	130 337,97 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	96 924,28 \$
TOTAL	278 060,37 \$

Solde de la dette au 31 janvier 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000,00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 305 300,00 \$

Encaissements

Période du : 1er janvier au 31 janvier 2023

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	241,58 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	51,24 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	5 378,55 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	688,00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	385,07 \$
01 24300 000 Transf. - droits carrières-sablières	6 480,77 \$
02 45140 951 Remboursement TPS, TVQ - résidus domestiques	454,40 \$
02 45120 951 Remboursement TPS, TVQ - collecte sélective	289,61 \$
02 45111 951 Remboursement TPS, TVQ - matières organiques	383,98 \$
02 49001 951 Remboursement TPS, TVQ - vid. Fosses septiques	958,90 \$
01 25000 000 Amendes et pénalités - cour régionale St-Hyacinthe	400,00 \$
01 23112 001 Photocopies	7,70 \$
TOTAL	15 719,80 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er janvier au 31 janvier 2023

Poste/Description	Montant	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000 Conseil	2 928,68 \$	2 928,68 \$	6,80%
02 12000 Application de la loi		0,00 \$	0,00%
02 13000 Gestion financière et administrative	20 326,55 \$	20 326,55 \$	8,11%
02 14000 Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000 Évaluation	0,00 \$	0,00 \$	0,00%



02 19000	Autres	28 693,96 \$	28 693,96 \$	44,47%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	252,68 \$	252,68 \$	0,18%
02 22000	Sécurité incendie	20 171,92 \$	20 171,92 \$	23,21%
02 23000	Sécurité civile	2 029,75 \$	2 029,75 \$	14,50%
02 29000	Autres	1 031,08 \$	1 031,08 \$	56,34%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	8 628,25 \$	8 628,25 \$	4,25%
02 33000	Enlèvement de la neige	20 376,16 \$	20 376,16 \$	19,93%
02 34000	Éclairage des rues	574,42 \$	574,42 \$	5,59%
02 35500	Circulation et stationnement	0,00 \$		0,00%
02 36000	Transport collectif			0,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	0,00 \$		0,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	3 151,79 \$	3 151,79 \$	1,53%
02 45000	Matière résiduelle	4 872,89 \$	4 872,89 \$	6,76%
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 49000	Autres	-393,27 \$	-393,27 \$	-1,28%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	245,56 \$	245,56 \$	2,46%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	7 387,15 \$	7 387,15 \$	5,50%
02 70200	Activités culturelles	-7,25 \$	-7,25 \$	-0,10%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
TOTAL		120 270,32 \$	120 270,32 \$	
23 01000	Total des immobilisations	0,00 \$	0,00 \$	0,00%

Remboursement - Dette à long terme (Prêt égouts)	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte chèque (12-02-2023)	166 300,00 \$	12 406,61 \$	178 706,61 \$

Transferts à la caisse :

Du compte	Du	Au	À transférer	À transférer
<i>Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque</i>				
Caisse populaire compte chèque		EOP	631,39 \$	
Épargne à terme ET1 fond adm.	ET1			442,00 \$
Épargne à terme ET1 - Fonds roulement	ET1			189,39 \$
Épargne à terme-	ET1	EOP	130 000,00\$	

<i>Utilisation de la marge de crédit et fonds de roulement pour le paiement dette à long terme (égouts)</i>				
Marge de crédit		EOP	60 000,00 \$	
Fonds de roulement		ET1	EOP	80 000,00 \$

Subvention à recevoir-dette à long terme (Prêt égouts)	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte chèque (25-02-2023)	116 193,00 \$	5 889,00 \$	122 082,00 \$



Intérêts perçus au 31-01-2023

Description/raison	Du	Au	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	337,97 \$
Intérêts perçus	ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	197,28 \$
Total			535,25 \$

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
02 13001 452	Diffusion conseil par zoom	21,00 \$	
02 13001 951	Ultima QP MRC P.16	74,00 \$	
02 13000 456	Destruction de documents		95,00 \$
02 19000 423	Assurances	469,00 \$	
02 19000 494	Cotisations et abonnements		200,00 \$
02 19000 660	Articles de nettoyage		169,00 \$
02 19000 681	Hydro-Québec - 390 Principale		100,00 \$
02 32000 331	Cellulaire inspecteur	73,00 \$	
02 32000 346	Congrès - inspecteur		73,00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.03

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de janvier 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 120 270,32 \$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;

D'AUTORISER l'utilisation de la marge de crédit et du fonds de roulement en attendant de recevoir la subvention pour la dette à long terme (égouts).

5.2. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'ADMQ
AVEC OPTION ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QU'il est le moment de renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QU'il y a avantages à souscrire à l'assurance.

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.04

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette



APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ avec option assurances;

DE PAYER la somme de 495\$ taxes en sus pour le renouvellement au poste budgétaire : 02 19000 494 et de 414\$ taxes comprises pour les assurances au poste budgétaire : 02 19000 424.

5.3. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À L'ADMQ

CONSIDÉRANT les nouvelles fonctions de la greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre un soutien, des formations et des services pertinents à ces nouvelles fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.05

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER l'adhésion de la greffière-trésorière à l'ADMQ ;

DE PAYER un montant de 450 \$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 19000 494.

5.4. PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu les 14-15 et juin au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès est une opportunité d'assister à plusieurs activités de formations, de conférence et créer du réseautage.

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.06

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE la directrice générale à ce congrès;

DE PAYER la somme de 566\$ taxes en sus au poste budgétaire : 02 13000 346

5.5. EMBAUCHE DE MADAME JULIE GRAVELINE AU POSTE DE COORDONNATRICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ouvert le poste de coordonnateur ou coordonnatrice en développement de la vie communautaire et culturelle par sa résolution 2022.11.20 ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'affichage se terminait le 9 janvier 2023 et que s'en est suivi un processus de sélection rigoureux parmi les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Graveline possède les qualifications nécessaires pour assumer les rôles et responsabilités de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Graveline sera disponible pour effectuer trois jours de formation dans les deux prochaines semaines et qu'elle pourra débiter sur un horaire temps plein (28 heures) dès le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.07

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine



APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'EMBAUCHER Madame Julie Graveline au poste de coordonnatrice de la vie communautaire et culturelle selon les conditions de travail entendues entre les deux parties.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Le procès-verbal du mois de janvier 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) a été remis aux membres du conseil.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY- DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été établi entre la Municipalité et Excavation Michel Lemay pour le déneigement des rues de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi est de 79 500\$ payable en 5 versements;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement a eu lieu en janvier et que le deuxième versement est maintenant exigible ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.02.08

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 15 900\$ taxes en sus au poste budgétaire 02 33000 443.

9.2. FACTURE JD EXCAVATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont dû être effectués en décembre 2022 sur un ponceau du rang Fleury;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'entrepreneur JD Excavation qui a procédé aux dits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture au montant de 5 664,44 \$ taxes en sus au poste budgétaire 02 32000 521.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – JANVIER 2023

M. Francis Girouard, inspecteur municipal est absent. Un résumé des tâches accomplies est présenté aux membres du conseil par la directrice générale.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion de janvier 2023 est déposé pour consultation au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE JANVIER 2023

Point reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en janvier 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu le ou vers le 16 décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026;

EN CONSÉQUENCE

2023.02.10

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville adhère à l'entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER M. Guy Robert, Maire et Mme Lorry Herbeuval, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

12.3.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 252 299

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire du lot 6 252 299 consiste à autoriser l'implantation d'une résidence à 5.50 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-02, à la grille d'usages et normes de la zone H-104, la marge avant minimale est de 7,5 mètres pour une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la bande riveraine de 10 mètres sur le lot ayant une profondeur de 23.48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est donc d'autoriser l'implantation de la résidence à 2 mètres plus près de la ligne avant que la norme prescrite.



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité recommande au conseil municipal d'accepter la demande sans condition ;

EN CONSÉQUENCE

2023.02.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 6 252 299 selon les recommandations du Comité consultatif en urbanisme.

12.4. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES INSPECTIONS DES BANDES RIVERAINES

Les documents transmis par la MRC au sujet des inspections des bandes riveraines sont déposés pour consultation aux membres du conseil.

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

2023.02.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.02.13

SUR LA PROPOSITION Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 50.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière